

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE MEILHARDS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEILHARDS
SEANCE DU 1ER OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MEILHARDS, dûment convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAFFY, maire de MEILHARDS.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Présents : Jean-François Balavoine, Jean-Pierre Chaunu, Guillaume Commagnac, Yves Mazerbourg, Marc Millon, René Hilaire, Éric Van Tilbeurgh,
Elodie Dumond, Michelle Jenty, Brigitte Lebriez, Anne Ropert, Véronique Pasquereau, Dominique Wangermée.

Excusé : Florian Frachet, pouvoir à Jean-Jacques Caffy

Madame Dominique Wangermée a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2025,
- RGPD – GAIA : renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA et reconduction de la mission du délégué à la protection des données (DPO),
- convention pour le règlement des frais de fonctionnement de la piscine d'Uzerche pour 2025,
- modification du RIFSEEP (régime indemnitaire) pour intégrer les nouvelles dispositions relatives à l'abaissement du salaire à 90 % en cas d'arrêt maladie,
- indemnité de gardiennage d'église,
- décision modificative budget commune pour régularisation « travaux étang de la Besse »,
- dossier voirie 2025 : attribution des travaux et de la maîtrise d'œuvre,
- protection sociale complémentaire (PSC) - volet santé,
- Affaires et questions diverses.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2025.

1 / RGPD – GAIA : renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA et reconduction de la mission du délégué à la protection des données (DPO)

Le RGPD est un règlement européen protégeant les données personnelles des personnes physiques. Il s'applique à tout organisme qui traite des données personnelles. La mairie, à ce titre, est donc concernée par cette obligation. La convention avec la société GAIA s'arrête et il faut renouveler le contrat pour 2025-2030 un montant de 429,60 € TTC annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le renouvellement de ce contrat.

2 / convention pour le règlement des frais de fonctionnement de la piscine d'Uzerche pour 2025

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de participer aux frais de fonctionnement 2025 de la piscine d'Uzerche à raison de 20 € pour 12 élèves, soit un montant de 240 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette participation.

3 / modification du RIFSEEP (régime indemnitaire) pour intégrer les nouvelles dispositions relatives à l'abaissement du salaire à 90 % en cas d'arrêt maladie

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) concerne les agents publics de notre commune.

Depuis le 1^{er} mars dernier, La législation nous impose de nouvelles règles pour le versement des primes lors des arrêts maladie du personnel.

Celles-ci seront calées sur les salaires soit 90% versés durant 3 premiers mois d'arrêt et 50% les mois suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce dispositif.

4 / indemnité de gardiennage d'église

Monsieur le Maire propose de renouveler l'indemnité de gardiennage et d'entretien de l'église et d'allouer la somme de 503.42 € pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette rémunération.

5 / décision modificative budget commune pour régularisation « travaux étang de la Besse »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal de la Commune, en section investissement dans le cadre de la fongibilité des crédits qui concerne :

- Le solde du paiement d'une facture pour le compte de l'entreprise ID VERDE à l'opération 209 « Sentier Pédagogique Etang » pour 7 032,36 € TTC.
- Cette décision modificative N°1 est de type « Mouvements de Crédits » (transfert de crédits existants).

Désignation	Dépenses		Lignes Budgétaires	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Avant DM	Après DM
INVESTISSEMENT				
D 231 : opération 224 : voirie 2025	7 032,36 €		130 540,24 €	123 507,88 €
D 231 : opération 229 : sentier pédagogique Etang		7 032,36 €	0,00 €	7 032,36 €
TOTAL TTC	7 032,36 €	7 032,36 €	130 540,24 €	130 540,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative N°1.

6 / dossier voirie 2025 : attribution des travaux et de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire présente le programme de voirie 2025-2026.

Les voies concernées sont :

- VC n°12 – Le Surgeol
- VC n°06 – Laurière
- VC n°30 – Le Mazaud
- VC n°31 – Le Mazaud

L'évaluation totale des travaux telle qu'elle résulte du devis descriptif et estimatif réalisé par Société AMON I&F, maîtrise d'œuvre, est de **111 618,00 € HT** (133 941,60 € TTC) .

- Tranche ferme 2025 pour un montant de : 39 290,00 € HT (47 148,00 € TTC)
- Tranche Optionnelle 2026 pour un montant de : 72 328,00 € HT (86 793,60 € TTC).
- il faut rajouter la mission de maîtrise d'œuvre réalisée par la Société AMON I&F pour un montant de : **5 500,00 € HT** (6 600,00 € TTC).

La commission s'est réunie le 4 septembre 2025. Six entreprises ont répondu :

- Colas 116 800,27 € HT
- Eurovia 94 308,75 € HT
- Siorat 103 566,30 € HT
- Lascaux 107 574,50 € HT
- Devaud 96 372,00 € HT
- Malet Spie Batignolles 84 045,36 € HT

Après étude, elle a conclu au choix d'Entreprise Malet Spie Batignolles.

Monsieur le Maire propose de retenir l'Entreprise Malet Spie Batignolles pour effectuer les travaux et de retenir la Société AMON I&F pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide ces propositions.

Monsieur le maire informe que des travaux supplémentaires sur la tranche ferme 2025 pour un coût de **18 090.22 € HT** seront effectués afin de pouvoir bénéficier des aides du Conseil Départemental de la Corrèze. Ces derniers concernent une partie de la route de la Porcherie et un complément situé au carrefour de la Pouge, le Mazaud, le Breuil, et route de la Croisille sur Briance. Ils seront réalisés par l'Entreprise Malet Spie Batignolles.

De ce fait, le plan de financement voirie 2025 sera le suivant :

- Coût total des travaux : 57 380.22 € HT soit 68 856.26 € TTC
- Honoraires : 5 500.00 € HT soit 6 600€ TTC
- Subvention Conseil Départemental : 20 000 €
- Subvention spéciale Conseil Départemental : 12 000 €

Le Conseil Municipal prend acte et n'émet aucune opposition.

6 / protection sociale complémentaire (PSC) - volet santé

Pour rappel :

- Ø Participation de l'employeur obligatoire à partir du 1er janvier 2026 pour la protection sociale complémentaire – risque santé (mutuelle)
- Ø A minima 15 € brut / mois / agent

Deux procédures possibles :

- Ø Procédure de « convention de participation » (mise en concurrence et sélection d'un opérateur unique)
- Ø Procédure de « labellisation » (contrat de santé individuel de l'agent est labellisé)

Après discussion, Monsieur le Maire propose de choisir la procédure de labellisation et avec une participation à hauteur de **20.00 € brut/mois/agent**.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions et une saisine au CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion de la Corrèze va être effectuée.

Questions diverses

Informations :

- * Félicitations à Guillaume Commagnac et Noémie Occre pour l'arrivée de leur petite fille.
- * Rappel de la cérémonie du 11 novembre prochain.
- * La communauté de communes du Pays d'Uzerche a mis en place un système de co-voiturage qu'elle viendra présenter lors de notre foire du lundi 3 novembre prochain.
- * Sollicitation de Monsieur le Maire par le département et l'assemblée citoyenne sur la problématique des logements vacants dans notre village. Le département devrait faire une étude et trouver des solutions afin de limiter cette vacance et notre commune a été choisie comme terrain d'expérience.
- * Contrôle de la communauté de communes du pays d'Uzerche par la Cour des Comptes Régionale : pas de souci financier mais des recommandations.
- * Nécessité de mettre en place un « document unique d'évaluation des risques professionnels » pour la sécurité de nos agents municipaux dans le cadre de la prévention et de la santé au travail : la mairie va devoir s'en doter.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire de Meilhards

Jean-Jacques Caffy



La secrétaire de séance

Dominique Wangermée